

MINISTÈRE

DE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DÉCRET.

BEAUX-ARTS.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
~~et des Beaux-Arts,~~ l'Education Nationale ;

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des
Monuments naturels et des Sites le 2 mars 1934 tendant au
classement des parcelles de terrain nos. 392 - 393 et 394
section A - de la commune des Baux (Bouches-au-Rhône)
constituant le site du "Chaos du Val d'Alfer" ;

Vu les lettres du 28 avril 1934 de M. Xavier et du
2 Mai 1934 de M. Cornille qui refusent leur adhésion au
classement envisagé ;

Vu la lettre du 14 Mars 1934 par laquelle M. Henri
Longnon se consent à la mesure qui sera réservée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier

Vu la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites
et notamment l'article 6, paragraphe 3 ;

La Section de l'Intérieur, de la Justice, de
l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et de la Santé
Publique du Conseil d'Etat entendue ;

D É C R È T E :

L'écrit ci-dessus nommé des "Monuments Naturels et Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" au "Cheos du Val d'Enier" aux Baux (Bouches-du-Rhône) aux parcelles cadastrales nos. 392-393-394 section A

D É C R É T

Article premier

Le "Cheos du Val d'Enier" aux Baux (Bouches-du-Rhône) constitué par les parcelles cadastrales nos. 392 - 393 - 394 section A - et appartenant à M. :

Henri LONGCOR : 33, rue Franklin à Paris, propriétaire des parcelles nos. 392 - 393 - section A -

Denis XAVIER : aux Baux, propriétaire des parcelles nos. 393 - 394 - section A -

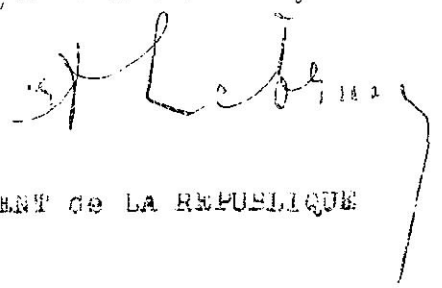
Dani CORNILLE : à Maussanne, propriétaire de la parcelle n° 394 - Section A -

est classé parmi les monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article deux.

Le Ministre de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 27 novembre 1936



Par le PRÉSIDENT de LA RÉPUBLIQUE

Le MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE:

